



**Recueil des  
Actes Administratifs de  
L'Etablissement public territorial  
GRAND PARIS SUD  
EST AVENIR**

**N°15  
DECEMBRE 2018-FEVRIER 2019**

**Le texte intégral des décisions et délibérations listées  
dans le présent recueil peut être consulté :**

**A l'Etablissement public territorial  
Grand Paris Sud Est Avenir  
Europarc  
Travaux de l'assemblée  
14, rue Le Corbusier  
94046 Créteil CEDEX**

**du lundi au vendredi de 14h à 16h**

** 01.41.94.31.78**

# SOMMAIRE

- ***Délibérations du conseil de territoire du 13 février 2019..... page 4 à 28***
  - **N°CT2019.1/001** : Affaires générales – Modification de la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président
  - **N°CT2019.1/008** : Finances – Budget principal. Débat d'orientations budgétaires.
  - **N°CT2019.1/009** : Finances – Budget annexe "assainissement". Débat d'orientations budgétaires
  - **N°CT2019.1/010** : Finances – Budget annexe "parcs de stationnement". Débat d'orientations budgétaires.
  - **N°CT2019.1/019** : Habitat – Plan Métropolitain pour le Logement et l'Hébergement - avis du territoire
  - **N°CT2019.1/020** : Plan local d'urbanisme – Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne
  
- ***Décisions du Président ..... page 29 à 41***
  - **N°DC2018/841** : Portant création d'une vacation pour l'organisation d'une conférence à la médiathèque de l'Abbaye - Nelson Mandela à Créteil
  - **N°DC2018/867** : Création d'une vacation dans le cadre d'une rencontre avec une auteure à la médiathèque-ludothèque Bernard Ywanne à Bonneuil-sur-Marne
  - **N°DC2018/875** : Portant création d'un emploi non permanent pour des interventions artistiques dans les écoles du Plateau Briard
  - **N°DC2018/876** : Portant création d'un emploi non permanent de Community Manager
  - **N°DC2018/894** : Portant création de sept vacations dans le cadre de la saison artistique du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil
  - **N°DC2018/912** : Portant création de cinq vacations pour l'organisation d'un concert à l'école de musique de Boissy-Saint-Léger
  
- ***Arrêtés du Président ..... page 42 à 49***
  - **AP n°2018-028** : Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification du plan local d'urbanisme de Périgny-sur-Yerres
  - **AP n°2019-003** : Portant désignation de Monsieur Patrick DOUET pour conduire des négociations de la concession de service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre de la commune de Bonneuil-sur-Marne

**Délibérations du conseil de territoire**  
**Séance du 13 février 2019**



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 13 FÉVRIER 2019**

**N°CT2019.1/001**

L'an deux mil dix neuf, le treize février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur François VITSE, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Régis CHARBONNIER à Madame Corinne DURAND, Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Delphine MELKONIAN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur François VITSE, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPPEZ à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Dominique TOUQUET à Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU.

Etaient absents excusés :

Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Marie-Christine SALVIA.

Secrétaire de séance : Madame Mireille COTTET.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/02/19
Accusé réception le	14/02/19
Numéro de l'acte	CT2019.1/001
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190213-lmc17870-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 13 FÉVRIER 2019**

Nombre de votants : 69

Vote(s) pour : 69

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/02/19
Accusé réception le	14/02/19
Numéro de l'acte	CT2019.1/001
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190213-lmc17870-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 13 FÉVRIER 2019

N°CT2019.1/001

**OBJET :** **Affaires générales** - Modification de la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil de territoire peut déléguer des attributions (à l'exception de certains actes limitativement énumérés par la loi) au Président, aux vice-présidents ou au bureau de territoire ;

**CONSIDERANT** que la délibération du conseil de territoire du 6 juillet 2016 susvisée énumère de façon exhaustive l'ensemble des attributions déléguées au Président et que toute nouvelle délégation doit être approuvée par délibération ;

**CONSIDERANT** qu'afin de tenir compte de la densification des ordres du jour des conseils de territoire, et afin de permettre une plus grande réactivité des services, il est proposé de déléguer des attributions supplémentaires au Président ;

**CONSIDERANT** que conformément à la délibération du conseil de territoire du 6 juillet 2016 susvisée, le Président a délégué pour demander des subventions auprès des organismes publics et privés ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'étendre cette délégation à la réponse aux appels à projet (ou appels à candidature/appels à manifestation d'intérêt) dont la finalité est identique à celle des subventions : obtenir un financement dans la mise en œuvre des projets du Territoire ;

**CONSIDERANT** qu'il est par ailleurs proposé de déléguer au président les adhésions pour les associations dont le montant de cotisation annuelle est inférieur à 10 000 euros afin de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/02/19
Accusé réception le	14/02/19
Numéro de l'acte	CT2019.1/001
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190213-lmc17870-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 13 FÉVRIER 2019**

réagir plus rapidement aux besoins des services, les adhésions conditionnant parfois l'accès à des ressources utiles aux politiques publiques menées par GPSEA ;

**CONSIDERANT** que par décision n°DC2018/699 du 26 octobre 2018, le Président a adopté le marché n°S180135 relatif à l'abonnement à une solution de mise en vente de matériel réformé via la plateforme numérique « WEBENCHERES » ;

**CONSIDERANT** que le Président a actuellement délégué pour les cessions des biens mobiliers d'un montant inférieur à 4 600 euros ; qu'afin d'adapter les procédures internes au nouvel outil « WEBENCHERES » et de faire preuve de plus de réactivité et de flexibilité en cas de cession d'un bien mobilier de GPSEA, il est proposé que ce seuil soit désormais fixé à 15 000 euros ;

**CONSIDERANT** que le Président dispose d'une délégué afin de déposer les déclarations préalables et autorisations d'urbanisme auprès des autorités compétentes pour leur instruction ;

**CONSIDERANT** que des procédures qui relèvent d'un régime juridique distinct et qui doivent cependant être respectées dans le cadre de la réalisation de travaux ne sont pas couvertes par ces délégations ;

**CONSIDERANT** que les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale mais qui sont dispensés d'enquête publique doivent faire l'objet d'une consultation du public par voie électronique ;

**CONSIDERANT** que cette consultation, visée aux articles L.123-19 et suivants et R.123-46-1 du code de l'environnement, doit en principe être prescrite par l'assemblée délibérante ;

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre aux services de disposer de davantage de latitude pour mener ces consultations, il est proposé de déléguer au Président l'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 du code de l'environnement à l'instar des enquêtes publiques ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** COMPLETE les attributions déléguées au Président par les attributions suivantes :

- Les réponses aux appels à projet, appels à candidature, appels à manifestation d'intérêt et l'adoption des conventions afférentes, des avenants à ces conventions et leur exécution ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/02/19
Accusé réception le	14/02/19
Numéro de l'acte	CT2019.1/001
Identifiant télérmission	094-200058006-20190213-lmc17870-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 13 FÉVRIER 2019**

- Les adhésions aux associations dont la cotisation est inférieure à 10 000€ par an ;
- Les demandes d'autorisation spéciale des travaux compris dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable et aux abords d'un bâtiment historique ;
- Les demandes d'autorisation préalable de nouvelle installation, de remplacement ou de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne ;
- Les demandes de déclaration préalable à l'organisation d'une vente au déballage ;
- L'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 du code de l'environnement.

**ARTICLE 2 :** **MODIFIE** la délégation du Président en matière de cession de gré à gré de biens mobiliers de la manière suivante : « La cession de gré à gré de biens mobiliers d'un montant inférieur à 15 000 euros ».

**ARTICLE 3 :** **MODIFIE** en conséquence la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE FÉVRIER DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/02/19
Accusé réception le	14/02/19
Numéro de l'acte	CT2019.1/001
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190213-lmc17870-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 13 FÉVRIER 2019**

**N°CT2019.1/008**

L'an deux mil dix neuf, le treize février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur François VITSE, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Régis CHARBONNIER à Madame Corinne DURAND, Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Delphine MELKONIAN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur François VITSE, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPRez à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Dominique TOUQUET à Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU.

Etaient absents excusés :

Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA.

Secrétaire de séance : Madame Mireille COTTET.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	CT2019.1/008
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190213-lmc17909-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 13 FÉVRIER 2019

N°CT2019.1/008

OBJET : **Finances** - Budget principal. Débat d'orientations budgétaires.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.5219-2 et suivants, D.2312-3 et D.5211-18-1 ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**CONSIDERANT** que le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir doit présenter un rapport sur les orientations générales du budget de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette et la présentation de la structure et de l'évolution des effectifs ;

**CONSIDERANT** que ce rapport doit donner lieu à un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du **UNIQUE** : budget principal 2019.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE FÉVRIER DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	CT2019.1/008
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190213-lmc17909-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 13 FÉVRIER 2019**

Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	CT2019.1/008
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190213-lmc17909-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 13 FÉVRIER 2019**

**N°CT2019.1/009**

L'an deux mil dix neuf, le treize février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur François VITSE, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Régis CHARBONNIER à Madame Corinne DURAND, Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Delphine MELKONIAN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur François VITSE, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Dominique TOUQUET à Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU.

Etaient absents excusés :

Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA.

Secrétaire de séance : Madame Mireille COTTET.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	CT2019.1/009
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190213-lmc17917-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 13 FÉVRIER 2019

N°CT2019.1/009

OBJET : **Finances** - Budget annexe "assainissement". Débat d'orientations budgétaires

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**CONSIDERANT** que le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir doit présenter un rapport sur les orientations générales du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2019 ;

**CONSIDERANT** que ce rapport doit donner lieu à un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif annexe « assainissement » pour l'année 2019 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**  
**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE** **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du  
**UNIQUE** : budget annexe « assainissement » pour l'année 2019.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE FÉVRIER DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	CT2019.1/009
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190213-lmc17917-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 13 FÉVRIER 2019**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	CT2019.1/009
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190213-lmc17917-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 13 FÉVRIER 2019**

**N°CT2019.1/010**

L'an deux mil dix neuf, le treize février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur François VITSE, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Régis CHARBONNIER à Madame Corinne DURAND, Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Delphine MELKONIAN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur François VITSE, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Dominique TOUQUET à Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU.

Etaient absents excusés :

Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA.

Secrétaire de séance : Madame Mireille COTTET.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	CT2019.1/010
Identifiant télérmission	094-200058006-20190213-lmc17919-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 13 FÉVRIER 2019**

**N°CT2019.1/010**

**OBJET :** **Finances** - Budget annexe "parcs de stationnement". Débat d'orientations budgétaires.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**CONSIDERANT** que le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir doit présenter un rapport sur les orientations générales du budget annexe « parcs de stationnement » pour l'exercice 2019 ;

**CONSIDERANT** que ce rapport doit donner lieu à un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif annexe « parcs de stationnement » pour l'année 2019 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE** **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du **UNIQUE** : budget annexe « parcs de stationnement » pour l'année 2019.

**FAIT A CRETEIL, LE TREIZE FÉVRIER DEUX MIL DIX NEUF.**

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	CT2019.1/010
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190213-lmc17919-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 13 FÉVRIER 2019**

Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	CT2019.1/010
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190213-lmc17919-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 13 FÉVRIER 2019**

**N°CT2019.1/019**

L'an deux mil dix neuf, le treize février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur François VITSE, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Régis CHARBONNIER à Madame Corinne DURAND, Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Delphine MELKONIAN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur François VITSE, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Dominique TOUQUET à Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU.

Etaient absents excusés :

Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA.

Secrétaire de séance : Madame Mireille COTTET.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	CT2019.1/019
Identifiant télérmission	094-200058006-20190213-lmc17927-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 13 FÉVRIER 2019**

Nombre de votants : 70

Vote(s) pour : 70

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	CT2019.1/019
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190213-lmc17927-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 13 FÉVRIER 2019

N°CT2019.1/019

**OBJET :** **Habitat** - Plan Métropolitain pour le Logement et l'Hébergement - avis du territoire

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de la construction et de l'habitat et notamment les articles L.302-1, R.302-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** le schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement adopté le 20 décembre 2017 ;

**VU** la délibération du conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris en date du 28 juin 2018 portant arrêt du Plan Métropolitain pour l'Habitat et l'Hébergement (PMHH) ;

**VU** la saisine du Président de la Métropole du Grand Paris en date du 22 août 2018 portant sur l'avis des communes et des territoires de la métropole sur le PMHH ;

**VU** les avis des communes membres de Grand Paris Sud Est Avenir ;

**CONSIDERANT** que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Métropole du Grand Paris exerce juridiquement la compétence en matière de politique locale de l'habitat et l'exercera de manière opérationnelle quand le PMHH sera rendu exécutoire ; que le conseil métropolitain du 10 février 2017 a engagé la démarche d'élaboration du PMHH qui tiendra lieu de plan local de l'habitat ;

**CONSIDERANT** que le PMHH devait être arrêté avant le 31 décembre 2018 et approuvé au 1<sup>er</sup> semestre 2019, après avis de l'Etat dans le cadre du CRHH ; que toutefois la MGP, consciente de l'importance du sujet pour les EPT et les communes, a reporté cet arrêté à un conseil métropolitain ultérieur ;

**CONSIDERANT** que par ailleurs, la MGP avait indiqué que le calendrier institutionnel serait accompagné d'une démarche de concertation avec les territoires et les villes, dont 2

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	CT2019.1/019
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190213-lmc17927-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 13 FÉVRIER 2019**

réunions des personnes publiques associées ; que cette concertation n'a pas eu lieu et qu'il n'est pas précisé si le report du vote du projet de PMHH permettra la mise en œuvre de cette démarche ;

**CONSIDERANT** qu'en parallèle du calendrier établi par la MGP, le Territoire et ses communes membres se sont engagés dans une démarche partenariale pour présenter un avis cohérent et partagé de GPSEA sur le PMHH dans le cadre d'un vote en conseil de territoire ; que des contributions ont ainsi été demandées aux communes, permettant d'enrichir le projet d'avis ci-annexé ; qu'un temps d'échange s'est également tenu en préalable du comité de pilotage de la CIL le 14 novembre dernier ;

**CONSIDERANT** l'intérêt, pour les habitants des territoires de la Métropole du Grand Paris, des orientations développées dans le projet de PMHH ;

**CONSIDERANT** que le projet, dans sa version arrêtée, nécessite des ajustements, modifications et précisions ;

**CONSIDERANT** les enjeux et actions prioritaires pour le Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir à mener dans le cadre de la mise en œuvre du PMHH (accompagnement de la production de logement, mixité sociale et habitat privé) ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE      RECONNAIT**, conformément à l'avis ci-annexé, l'intérêt, pour les  
**UNIQUE :**      habitants des territoires, des orientations développées dans le cadre du  
projet de PMHH, mais réserve son avis :

- A la prise en compte des remarques et corrections demandées par les villes sur les éléments chiffrés de production de logements et en particulier des logements locatifs sociaux ;
- A la prise en compte des demandes relatives au volet hébergement, en particulier un meilleur partage du recensement des places et une précision sur les outils proposés ;
- Au travail à mener sur l'accompagnement des personnes

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	CT2019.1/019
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190213-lmc17927-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 13 FÉVRIER 2019**

- accédant au logement social ;
- A la prise en compte des enjeux et actions prioritaires à mener dans le cadre de la mise en œuvre du PMHH (accompagnement de la production de logement, mixité sociale et habitat privé).

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE FÉVRIER DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	CT2019.1/019
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190213-lmc17927-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 13 FÉVRIER 2019**

**N°CT2019.1/020**

L'an deux mil dix neuf, le treize février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur François VITSE, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Régis CHARBONNIER à Madame Corinne DURAND, Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Delphine MELKONIAN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur François VITSE, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Dominique TOUQUET à Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU.

Etaient absents excusés :

Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA.

Secrétaire de séance : Madame Mireille COTTET.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	CT2019.1/020
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190213-lmc17921-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 13 FÉVRIER 2019**

Nombre de votants : 70

Vote(s) pour : 70

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	CT2019.1/020
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190213-lmc17921-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 13 FÉVRIER 2019

N°CT2019.1/020

**OBJET :** **Plan local d'urbanisme** - Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants et L. 153-45 et suivants et R. 153-20 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/139 du 5 décembre 2018 approuvant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP2018-016 du 5 juillet 2018 engageant une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne approuvé par délibération du conseil municipal du 28 décembre 2015 ;

**VU** l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale du 19 octobre 2018, dispensant le Territoire de réaliser une étude environnementale ;

**CONSIDERANT** que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a engagé une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne, visant à :

- Interdire les dépôts et stockages de véhicules ;
- Préciser les conditions d'accès à un terrain ;
- Prendre en compte des adaptations architecturales dans le cas de constructions importantes ;
- Réajuster les marges de retrait obligatoires en limite séparative de fond de parcelle pour permettre de préserver le cadre de vie et diminuer les risques de conflits de voisinage ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	CT2019.1/020
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190213-lmc17921-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 13 FÉVRIER 2019**

- Réajuster les règles de clôture pour en assurer une meilleure insertion dans le paysage urbain et renforcer leur qualité ;
- Réajuster les règles de stationnement, notamment pour les deux roues, mais aussi afin d'assurer la compatibilité du PLU avec le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) ;

**CONSIDERANT** que la délibération susvisée relative à l'adoption des modalités de la concertation a été affichée au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et à la mairie d'Ormesson-sur-Marne ; qu'un avis de mise à disposition du dossier auprès du public a par ailleurs été diffusé au sein de l'édition départementale du journal « Le Parisien » du 7 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que préalablement à la mise à disposition du public, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées ; que seules, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAP) ont émis un avis favorable sans remarque particulière ;

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée a été mis à disposition du public du 17 décembre 2018 au 19 janvier 2019 à la mairie d'Ormesson-sur-Marne et à la Direction des Affaires Juridiques, des Assemblées et du Patrimoine de Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier à Créteil, ainsi que sur les sites internet respectifs des deux collectivités ;

**CONSIDERANT** qu'une seule observation a été inscrite sur le registre ; qu'elle ne sera pas prise en compte du fait qu'elle émane d'un administré qui faisant une demande personnelle pour édifier un mur de plein en guise de clôture sur rue ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **TIRE** le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme auprès du public.

**ARTICLE 2** : **APPROUVE** la modification simplifiée du plan local d'urbanisme d'Ormesson-sur-Marne.

**ARTICLE 3** : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	CT2019.1/020
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190213-lmc17921-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 13 FÉVRIER 2019

**ARTICLE 4 :** DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la mairie d'Ormesson-sur-Marne. Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs du Territoire. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE FÉVRIER DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	CT2019.1/020
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190213-lmc17921-DE-1-1

## **Décisions du Président**

## DECISION DU PRESIDENT

### PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION POUR L'ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE À LA MÉDIATHÈQUE DE L'ABBAYE - NELSON MANDELA À CRÉTEIL

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de son cycle d'animations « sur le bout de la langue » proposé aux usagers du réseau des médiathèques, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite organiser une conférence sur le langage ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur pour animer une conférence intitulée « intelligence artificielle et traitement automatique du langage »,

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

<b>DECIDE</b>
---------------

**ARTICLE 1 :** Une vacation de huit services est créée pour l'organisation de la conférence « intelligence artificielle et traitement automatique du langage » le 1<sup>er</sup> décembre 2018 à la médiathèque de l'Abbaye -Nelson Mandela à Créteil.

**ARTICLE 2 :** La rémunération de cet intervenant s'élève à 560 € nets (cinq cent soixante euros) soit 696.80 € bruts (six cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt centimes).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/11/18
Accusé réception le	30/11/18
Numéro de l'acte	DC2018/841
Identifiant télétransmission	094-200058006-20181128-lmc16344-AU-1-1

**ARTICLE 3 :** Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 30 novembre 2018.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/11/18
Accusé réception le	30/11/18
Numéro de l'acte	DC2018/841
Identifiant télétransmission	094-200058006-20181128-lmc16344-AU-1-1

## DECISION DU PRESIDENT

### CRÉATION D'UNE VACATION DANS LE CADRE D'UNE RENCONTRE AVEC UNE AUTEURE À LA MÉDIATHÈQUE-LUDOTHÈQUE BERNARD YWANNE À BONNEUIL-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre des animations culturelles qu'il organise, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite proposer une rencontre avec un auteur aux usagers du réseau des médiathèques ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur pour l'organisation de cette rencontre ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

<b>DECIDE</b>
---------------

**ARTICLE 1 :** Une vacation de quatre services est créée pour une rencontre avec une auteure bonneuilloise pour la présentation de son premier livre à la médiathèque-Ludothèque Bernard Ywanne à Bonneuil-sur-Marne, le samedi 15 décembre 2018.

**ARTICLE 2 :** La rémunération de cette intervenante s'élève à 280 € nets (deux cent quatre-vingts euros) soit 348,40 € brut (trois cent quarante-huit euros quarante centimes).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/18
Accusé réception le	14/12/18
Numéro de l'acte	DC2018/867
Identifiant télétransmission	094-200058006-20181128-lmc16689-AU-1-1

**ARTICLE 3 :** Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 14 décembre 2018.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/18
Accusé réception le	14/12/18
Numéro de l'acte	DC2018/867
Identifiant télétransmission	094-200058006-20181128-lmc16689-AU-1-1

**DECISION DU PRESIDENT**

**PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR DES INTERVENTIONS  
ARTISTIQUES DANS LES ÉCOLES DU PLATEAU BRIARD**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**CONSIDERANT** que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de renforcer les activités artistiques conduites sur le temps scolaire par les écoles de musique et conservatoires sur les communes du Plateau Briard, du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 juin 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard il convient de créer un emploi non permanent ;

**DECIDE**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/01/19
Accusé réception le	07/01/19
Numéro de l'acte	DC2018/875
Identifiant télétransmission	094-200058006-20181231-lmc15714-AU-1-1

**ARTICLE 1 :** L'emploi non permanent suivant est créé pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité au sein d'un service :

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Durée	Rémunération Calculée sur la base de l'indice brut :
1 Intervenant artistique en milieu scolaire	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Direction de la Culture	TNC (dans la limite de 4h hebdomadaires)	7 mois	751 (correspondant au 8 <sup>ème</sup> échelon de la grille des Professeurs d'enseignement artistique de classe normale)

**ARTICLE 2 :** Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 17 décembre 2018.

Pour le Président empêché,  
La Vice-Présidente



Signé  
Martine GARRIGOU-GAUCHERAND

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/01/19
Accusé réception le	07/01/19
Numéro de l'acte	DC2018/875
Identifiant télétransmission	094-200058006-20181231-lmc15714-AU-1-1

**DECISION DU PRESIDENT**

**PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE COMMUNITY MANAGER**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**CONSIDERANT** que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour notre établissement de développer sa communication digitale, de déployer la stratégie territoriale sur les réseaux sociaux et les sites Internet ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard il convient de créer un emploi non permanent ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'emploi non permanent suivant est créé pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein d'un service :

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Durée	Rémunération Calculée sur la base de l'indice brut :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/01/19
Accusé réception le	07/01/19
Numéro de l'acte	DC2018/876
Identifiant télértransmission	094-200058006-20181231-lmc16762-AU-1-1

Community manager	attaché	Direction générale adjointe finances, développement et international	Temps complet 35 heures hebdomadaires	12 mois	558 (correspondant au 5 <sup>ème</sup> échelon de la grille des attachés territoriaux)
-------------------	---------	--	---------------------------------------	---------	--

**ARTICLE 2 :** Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 17 décembre 2018.

Pour le Président empêché,  
La Vice-Présidente



Signé  
Martine GARRIGOU-GAUCHERAND

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/01/19
Accusé réception le	07/01/19
Numéro de l'acte	DC2018/876
Identifiant télétransmission	094-200058006-20181231-lmc16762-AU-1-1

## DECISION DU PRESIDENT

### PORTANT CRÉATION DE SEPT VACATIONS DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL MARCEL DADI À CRÉTEIL

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite organiser un concert ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de cette activité ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il convient de créer des vacances ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Sept vacances sont créées dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil conformément au tableau ci-annexé ;

**ARTICLE 2 :** Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/18
Accusé réception le	21/12/18
Numéro de l'acte	DC2018/894
Identifiant télétransmission	094-200058006-20181128-lmc16954-AU-1-1

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 21 décembre 2018.

Pour le Président empêché,  
La Vice-Présidente,



Signé  
Martine GARRIGOU-GAUCHERAND

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/18
Accusé réception le	21/12/18
Numéro de l'acte	DC2018/894
Identifiant télétransmission	094-200058006-20181128-lmc16954-AU-1-1

**DECISION DU PRESIDENT**

**PORTANT CRÉATION DE CINQ VACATIONS POUR L'ORGANISATION D'UN  
CONCERT À L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE BOISSY-SAINT-LÉGER**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la saison artistique des conservatoires, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite proposer un concert à destination de tous les publics à Boissy-Saint-Léger ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de cette manifestation ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il convient de créer des vacances ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Cinq vacances de quatre services sont créées pour l'intervention d'un conteur et de quatre musiciens pour l'organisation d'un concert intitulé « le tombeau de Couperin » à l'école de musique de Boissy-Saint-Léger.

**ARTICLE 2 :** La rémunération de chacun des intervenants s'élève à 280 € nets (deux cent quatre-vingt euros), soit 348.40 € bruts (trois cent quarante-huit euros et quarante centimes).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/18
Accusé réception le	27/12/18
Numéro de l'acte	DC2018/912
Identifiant télétransmission	094-200058006-20181128-lmc16769-AU-1-1

**ARTICLE 3 :** Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 27 décembre 2018.

Pour le Président empêché,  
le vice-Présidente



Signé  
Martine GARRIGOU-GAUCHERAND

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/18
Accusé réception le	27/12/18
Numéro de l'acte	DC2018/912
Identifiant télétransmission	094-200058006-20181128-lmc16769-AU-1-1

## **Arrêts du Président**

## ARRETE DU PRESIDENT

### PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PÉRIGNY-SUR-YERRES.

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L.581-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et R.581-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la délibération du conseil municipal n°01-02-07 du 1<sup>er</sup> février 2007 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Périgny-sur-Yerres et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/061-3 du 21 juin 2017 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2018-020 du 20 septembre 2018 du territoire Grand Paris Sud Est Avenir engageant la modification du PLU de la commune de Périgny-sur-Yerres ;

VU le projet de modification du PLU notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) mentionné aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU la décision n°E18000124/77 du 16 novembre 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réaliser une enquête publique ;

**CONSIDERANT** qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé, du lundi 7 janvier au samedi 9 février 2019 inclus, dans les communes de Périgny-sur-Yerres et de Créteil, pendant 34 jours consécutifs,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/18
Accusé réception le	21/12/18
Numéro de l'acte	AP2018-028
Identifiant télértransmission	094-200058006-20180726-lmc16774-AR-1-1

à une enquête publique portant sur le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Périgny-sur-Yerres.

Les principaux objectifs du projet de modification du PLU contenus dans le dossier soumis à enquête publique sont :

- Créer un sous-secteur As en zone agricole A ;
- Modifier le règlement en ce qui concerne :
  - L'augmentation de l'emprise au sol et l'encadrement de la hauteur des constructions nécessaires à l'exploitation agricole sur un secteur spécifique en zone agricole ;
  - L'augmentation de la hauteur au faîtage des constructions au-delà de la bande des 20 mètres comptée à partir de l'alignement en zone urbaine dite UE ;
  - La correction de certaines erreurs dans la rédaction du règlement dans les zones A et UE ;
- Supprimer la partie Sud de l'emplacement réservé n°12.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Alain CHARLIAC exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 3 :** Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Périgny-sur-Yerres, rue Paul DOUMER (94520).

**ARTICLE 4 :** Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), Monsieur Laurent CATHALA – Europarc, 14 rue La Corbusier, 94046 Créteil Cedex.

**ARTICLE 5 :** Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Périgny-sur-Yerres et au siège de l'établissement public territorial GPSEA – Europarc, 14 rue La Corbusier à Créteil, selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de l'établissement public territorial GPSEA ([www.sudestavenir.fr](http://www.sudestavenir.fr)), et de la mairie de Périgny-sur-Yerres ([www.perigny-sur-yerres.fr](http://www.perigny-sur-yerres.fr)).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés au sein du département.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/18
Accusé réception le	21/12/18
Numéro de l'acte	AP2018-028
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180726-lmc16774-AR-1-1

**ARTICLE 6 :** Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- De la mairie de Périgny-sur-Yerres, rue Paul DOUMER, aux heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, le samedi de 8h30 à 12h ;
- De la Direction des Affaires Juridiques des Assemblées et du Patrimoine de l'établissement public territorial GPSEA, 14 rue Le Corbusier, 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par le commissaire-enquêteur y sera également tenu.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique à la mairie de Périgny-sur-Yerres, rue Paul DOUMER, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville de Périgny-sur-Yerres ([www.perigny-sur-yerres.fr](http://www.perigny-sur-yerres.fr)) ainsi que sur le site de publications administratives ([modification-plu-perignysuryerres.enquetepublique.net](http://modification-plu-perignysuryerres.enquetepublique.net)).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de l'établissement public territorial GPSEA.

**ARTICLE 7 :** Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, tenu à leur disposition dans chacun des lieux où est déposé un dossier.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur – Enquête sur le projet de modification du PLU de Périgny-sur-Yerres – mairie de Périgny-sur-Yerres, rue Paul DOUMER (94520), ou par voie électronique à l'adresse suivante : [modification-plu-perignysuryerres@enquetepublique.net](mailto:modification-plu-perignysuryerres@enquetepublique.net).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/18
Accusé réception le	21/12/18
Numéro de l'acte	AP2018-028
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180726-lmc16774-AR-1-1

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique, fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de l'établissement public territorial GPSEA.

**ARTICLE 8 :** Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, à la mairie de Périgny-sur-Yerres, les jours et heures suivants :

- lundi 7 janvier de 9h à 12h,
- mercredi 23 janvier de 9h à 12h,
- samedi 9 février de 9h à 12h.

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du plan de l'établissement public territorial GPSEA à la demande de ce dernier.

**ARTICLE 9 :** À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du PLU pour l'établissement public territorial GPSEA et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du PLU disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexés, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de l'établissement public territorial GPSEA ([www.sudestavenir.fr](http://www.sudestavenir.fr)). Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/18
Accusé réception le	21/12/18
Numéro de l'acte	AP2018-028
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180726-lmc16774-AR-1-1

**ARTICLE 10** : Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie de Périgny-sur-Yerres, ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne, et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 11** : Au terme de l'enquête, le conseil de territoire de l'établissement public territorial GPSEA se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU de la commune de Périgny-sur-Yerres. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

**ARTICLE 12** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de Périgny-sur-Yerres.

Fait à Créteil, le 19 décembre 2018

Pour le Président empêché,  
La vice-présidente



Signé  
Martine GARRIGOU-GAUCHERAND

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/18
Accusé réception le	21/12/18
Numéro de l'acte	AP2018-028
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180726-lmc16774-AR-1-1

**ARRETE DU PRESIDENT**

**PORTANT DÉSIGNATION DE MONSIEUR PATRICK DOUET POUR CONDUIRE DES NÉGOCIATIONS DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNE DE BONNEUIL-SUR-MARNE**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/145-1 du 5 décembre 2018 relative à l'adoption du principe de délégation du service public de distribution de l'eau potable pour la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires ;

**CONSIDERANT** la liberté d'engager toutes discussions utiles avec les candidats dans le cadre d'une méthodologie appropriée et dans le respect des principes généraux du droit de la commande publique, que sont la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures de mise en concurrence ;

**CONSIDERANT** que la phase de négociations doit permettre de faire émerger la meilleure offre au regard de l'avantage économique global sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat ou à ses conditions d'exécution ;

**CONSIDERANT** que par délibération du conseil de territoire susvisée, le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a été habilitée à signer la convention de délégation de service public de distribution de l'eau potable pour la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/02/19
Accusé réception le	05/02/19
Numéro de l'acte	AP2019-003
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc17974-AR-1-1

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** DESIGNNE Monsieur Patrick DOUET, Vice-président de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et Maire de Bonneuil-sur-Marne, pour conduire les négociations de la concession de service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre de la Commune de Bonneuil-sur-Marne.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que Monsieur Patrick DOUET en rendra compte à Monsieur le Président de GPSEA qui demeure seul compétent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir durant un mois.

**ARTICLE 4** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Patrick DOUET.

Fait à Créteil, le 1er février 2019

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/02/19
Accusé réception le	05/02/19
Numéro de l'acte	AP2019-003
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc17974-AR-1-1